

TYPES D'AIDE AUX APPRENTISSAGES

Il peut arriver à tout élève, à un moment ou à un autre de sa scolarité, d'avoir besoin d'un soutien. Différents types et niveaux de soutien sont proposés et destinés à assurer une aide appropriée aux élèves présentant des difficultés et des besoins éducatifs spécifiques à quelque moment de leur scolarité, afin de leur permettre de se développer, de progresser en fonction de leur potentiel et de s'intégrer avec succès.

Pour rencontrer les besoins de chaque élève, tels que dépistés précocement, les enseignants utilisent des méthodes d'enseignement diversifiées. Lorsque la différenciation normale ne suffit pas, l'école offre un éventail de structures de soutien.

Les types de soutien éducatif proposés sont :

- Général
- Modéré
- Intensif de type A ou de type B

Coordinatrices :

Mme Irène THOMAS pour les cycles maternel et primaire, email : irene.thomas@eursc-mamer.lu

Mme Charlotte HENRIKSEN pour le cycle secondaire, email : charlotte.henriksen@eursc.org

1. SOUTIEN GÉNÉRAL

Tout élève peut rencontrer des difficultés sur un volet spécifique d'une discipline ou avoir besoin d'une remise à niveau parce qu'il est arrivé plus tard dans l'école, a été malade ou n'étudie pas dans sa langue maternelle. Les élèves peuvent avoir besoin d'une aide supplémentaire pour acquérir des stratégies d'apprentissage ou des aptitudes à l'étude performantes. Ce soutien, de courte durée, est de préférence assuré en petits groupes, dans la classe ou en dehors. Les groupes s'organisent verticalement ou horizontalement, au sein des sections ou entre elles, en se concentrant sur les besoins des élèves concernés. Le soutien est planifié, avec des objectifs spécifiques assortis de critères de réussite. Le Plan d'apprentissage en groupe (PAG) est élaboré par l'enseignant de soutien et est évalué au terme de chaque semestre.

Procédure :

- Les demandes de soutien général émanent des enseignants ou des parents.
- Après décision de la mise en place d'un tel soutien par l'administration de l'école, les parents sont informés qu'un soutien a été décidé pour leur enfant.
- Le coordinateur de soutien crée des petits groupes de soutien. Dans des cas très exceptionnels, le soutien général peut être dispensé à un élève seul.
- L'enseignant de soutien rédige avec le professeur principal ou l'enseignant de matière le Plan d'apprentissage de groupe (PAG) qui détaille le travail du groupe – ce plan intègre des objectifs et des critères de réussite pour le groupe.
- Les parents sont informés des progrès de leur enfant au sein du groupe de soutien général (en fin de trimestre ou de semestre).

2. SOUTIEN MODÉRÉ

Le soutien modéré est une extension du soutien général. Il est dispensé aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage modérées ou ayant besoin d'un soutien plus ciblé. Il peut convenir aux élèves qui éprouvent des difficultés considérables pour suivre le programme scolaire, en raison par exemple de problèmes linguistiques, de difficultés de concentration, etc. Il est organisé à plus long terme que le soutien général et chaque élève est doté d'un Plan d'apprentissage individuel (PAI). Le PAI inclut des objectifs d'apprentissage spécifiques et des critères d'évaluation des progrès des élèves et de la réussite du soutien. Normalement, l'élève qui reçoit un soutien modéré suit le programme scolaire standard et est évalué selon les critères et objectifs d'apprentissage fixés pour sa classe.

Ce soutien est assuré en petits groupes d'élèves présentant des besoins similaires voire, le cas échéant, individuellement dans la classe ou en dehors. Les groupes s'organisent verticalement ou horizontalement, au sein des sections ou entre elles, en se concentrant sur les besoins des élèves concernés. Les méthodes d'évaluation utilisées par l'enseignant de matière peuvent être adaptées et des dispositions particulières peuvent être jugées appropriées.

Procédure :

- Les demandes de soutien modéré émanent des enseignants ou des parents.
- Après décision de la mise en place d'un tel soutien par l'administration de l'école les parents sont informés qu'un soutien a été décidé pour leur enfant.
- Le coordinateur de soutien crée des petits groupes ou un soutien individualisé, dans la classe ou en dehors, en fonction des besoins de l'élève ou des élèves et de la disponibilité d'enseignants de soutien.
- Les groupes s'organisent verticalement ou horizontalement au sein des sections ou entre elles en se concentrant sur les besoins des élèves concernés.
- Les enseignants de soutien rédigent un PAI pour chaque élève en concertation avec l'enseignant principal ou de matière. Ce PAI doit faire l'objet d'un suivi régulier.
- Le PAI inclut des objectifs d'apprentissage spécifiques et des critères d'évaluation des progrès des élèves et de réussite du soutien.
- Les parents sont informés des progrès de leur enfant grâce au rapport de soutien modéré (en fin de trimestre ou de semestre).

3. SOUTIEN INTENSIF de type A ou de type B

Type A :

Il est dispensé suite à l'évaluation des besoins de l'élève par un expert et à la signature d'une convention entre le Directeur et les parents. Le soutien intensif est dispensé aux élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques, que ce soit en termes d'apprentissage, émotionnels, comportementaux ou physiques.

Procédure :

La nécessité d'un soutien intensif est détectée, à l'inscription ou durant l'année scolaire, par les représentants légaux de l'élève ou les enseignants.

- Une demande écrite de soutien intensif est adressée au coordinateur du soutien par les enseignants ou les représentants légaux de l'élève.
- Le coordinateur du soutien contacte les représentants légaux de l'élève et demande la constitution d'un dossier afin qu'une réunion du Groupe-conseil de soutien puisse être organisée.

Le dossier doit contenir un bilan formel réalisé par un service médical/psychologique et/ou pluridisciplinaire. Ce rapport peut être rédigé par une équipe clinique réunissant divers professionnels de la médecine, de la santé, de l'éducation ou de la guidance dûment qualifiés.

Aucun membre de la famille de l'élève ni employé des EE ne peut rédiger le rapport ni participer à sa rédaction.

- Les réunions du Groupe-conseil de soutien sont présidées par le Directeur adjoint.
- Le coordinateur du soutien établit le procès-verbal du Groupe-conseil de soutien et organise le Soutien intensif, voire les autres mesures qui s'imposent. S'en suivra une Convention de Soutien intensif à faire signer par le Directeur et les représentants légaux de l'élève.
- Un PAI est rédigé par le(s) enseignant(s) de soutien en concertation avec l'enseignant principal ou de matière et/ou le coordinateur du soutien.
- Lorsque l'école n'est pas en mesure de dispenser une éducation appropriée à un enfant, elle peut se déclarer incapable de rencontrer ses besoins.
- Dans ce cas, le Directeur prend une décision définitive compte tenu de l'avis du Groupe-Conseil de soutien.

Type B :

Dans des cas exceptionnels, et seulement pour une durée limitée, le Directeur peut décider de dispenser un soutien intensif à un élève ou à un groupe d'élèves ne présentant pas de besoin éducatif spécifique diagnostiqué. Par exemple sous la forme d'un soutien linguistique intensif à un élève ou à un groupe d'élèves incapables de suivre le programme scolaire normal.

Dans la mesure du possible, et sauf cas exceptionnel, le soutien intensif ne doit pas amener l'élève à manquer les leçons d'autres disciplines.

Toutes les décisions du Directeur adjoint sur l'admission au Soutien intensif de courte durée sont prises après concertation avec le coordinateur du soutien et le(s) enseignant(s) concerné(s).

Procédure :

- Les enseignants ou les représentants légaux de l'élève demandent par écrit un soutien intensif à court terme pour l'élève.
- Les représentants légaux de l'élève sont informés qu'un soutien a été recommandé pour leur enfant.
- Le Directeur et les représentants légaux de l'élève signent une convention énumérant les motifs, la nature et la durée du Soutien intensif à dispenser.
- Les coordinateurs de soutien créent de petits groupes ou organisent un soutien individualisé, dans la classe ou en dehors, en fonction des besoins de l'élève et de la disponibilité d'enseignants de soutien.
- Les groupes s'organisent verticalement ou horizontalement au sein des sections ou entre elles en se concentrant sur les besoins des élèves concernés.

CONTRAT TRIPARTITE – responsabilités

Certains élèves peuvent avoir besoin, pour se développer et apprendre, d'un soutien dispensé par du personnel auxiliaire paramédical (principalement des logopèdes/orthophonistes et des psychomotriciens). Leur intervention est régie par une convention tripartite.

Seuls les élèves intégrés dans un programme de soutien intensif bénéficient de cette aide.

L'école :

- Donne son support logistique
- Convient d'un horaire compte tenu des activités en classe
- Suit l'évolution de l'élève à travers les réunions du Groupe-conseil de soutien

Les parents :

- Prennent en charge le coût des services du personnel auxiliaire paramédical – sauf lorsque ce dernier assiste au Groupe-conseil de soutien à la demande de l'école

L'expert :

- Prodiges ses services en tant qu'indépendant et est directement rémunéré par les parents. Une rémunération forfaitaire du personnel auxiliaire paramédical est prévue exclusivement pour sa participation individuelle aux réunions du Groupe-conseil de soutien à la demande de l'école.

Procédure :

- Une demande écrite de soutien « Contrat tripartite » est adressée au coordinateur du soutien par les représentants légaux de l'élève.
- Le coordinateur du soutien contacte les représentants légaux de l'élève et demande la constitution d'un dossier afin qu'une réunion du Groupe-conseil de soutien puisse être organisée.
- Les réunions du Groupe-conseil de soutien sont présidées par le Directeur adjoint.

- L'enfant est inscrit dans un programme de soutien intensif, un contrat tripartite est rédigé puis signés par les différents intervenants (parents, auxiliaire paramédical et Direction).
- Les parents et /ou l'auxiliaire paramédical peuvent mettre fin au contrat lorsqu'ils le désirent et en avertissent l'école.

4. Évaluation et promotion

Principes d'évaluation et de promotion

Les exigences et dispositions du Chapitre IX du Règlement général s'appliquent aux élèves qui bénéficient d'un soutien éducatif mais suivent le programme scolaire complet dans toutes ses exigences.

Tout élève bénéficiant d'un programme scolaire et/ou de matière adapté à ses besoins ne peut être promu de la manière habituelle mais peut progresser avec son groupe-classe pour autant que cela soit dans l'intérêt de son développement social et scolaire.

Tout élève qui remplit tous les critères de promotion peut reprendre une scolarité normale. Pour réintégrer le programme scolaire standard, il doit démontrer des acquis comparables à ceux de tout autre élève.

Les élèves de 5^e secondaire doivent suivre l'intégralité du programme scolaire standard et remplir les mêmes critères que tous les élèves pour passer en 6^e.

Tout élève qui suit une scolarité adaptée en 6^e secondaire ne peut réintégrer le programme scolaire standard en cours d'année ni prétendre au passage en 7^e secondaire. Tout candidat au Baccalauréat européen doit avoir terminé le programme scolaire complet (Chapitre IV du Règlement général).

Les Ecoles européennes remettent un carnet scolaire qui décrit les disciplines étudiées et le niveau d'acquisition de l'élève.

5. Baccalauréat Européen

Les Écoles européennes considèrent que tous les élèves devraient avoir la possibilité de faire la preuve de leurs capacités dans des conditions d'évaluation les plus équitables possibles. Lorsque ces conditions d'évaluation risquent de désavantager un candidat – particulièrement s'il présente des besoins éducatifs spécifiques – en ne lui permettant pas de prouver son niveau de maîtrise, des dispositions particulières peuvent être demandées et autorisées pour les épreuves écrites avant Avril 30 quand l'élève est dans S5 (voir document 2012-05-D-15-fr-8). Ces dispositions n'ont pas vocation à compenser un quelconque défaut de savoir ou de savoir-faire.